

DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE

DEMANDEUR

NOM (ENTREPRISE) :
PRENOM :
N° - RUE :
CP - LOCALITE :
TELEPHONE :
MOBILE :
E-MAIL :
MATRICULE :

SITUATION

N° - RUE :
CP - LOCALITE :
N° CADASTRALE :

NATURE DES TRAVAUX

- NOUVELLE CONSTRUCTION (Bâtiment résidentiel)
 CHANGEMENT D'AFFECTATION D'UNE CONSTRUCTION (Unifamiliale : mixte ou plurifamiliale – cadastre vertical)
 TRANSFORMATION / AGRANDISSEMENT D'UNE CONSTRUCTION EXISTANTE
 AMENAGEMENT EXTERIEURS (Façade, Toiture, « Velux », Pergola, Marquise, Enseigne, Empl. privée, etc)
 CONSTRUCTION D'UNE DEPENDANCE (Abri de jardin, Serre, Piscine, etc)
 DEMOLITION
 MORCELLEMENT
 AUTRES :

Avant le commencement des travaux, il est indispensable d'être en possession d'une autorisation de bâtir en due forme et d'avoir payé les taxes correspondantes, au risque de voir ordonner l'arrêt des travaux.

Les frais résultants des travaux ou les taxes y relatives sont à la charge du demandeur.

Le demandeur déclare avoir pris connaissance de la réglementation en vigueur concernant l'aménagement communal de la Ville de Rumelange (PAG – Plan d'aménagement général partie écrite et partie graphique, PAP QE - Plan d'aménagement particulier quartiers existants, RVBS - Règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites).

- En soumettant ce formulaire, je soussigné(e) consens au traitement et à la sauvegarde de mes données personnelles par la Ville de Rumelange. (apposer la mention « lu et approuvé »)

....., le
(Lieu) (Date) (Signature)

Administration communale de Rumelange

2, pl. G.-D. Charlotte
L-3710 Rumelange
T. +352 56 31 21 - 1
F. +352 56 57 24
secretariat@rumelange.lu

www.rumelange.lu

DOCUMENTS A JOINDRE A LA DEMANDE D'AUTORISATION (en double exemplaire)

Les documents suivants sont à joindre à la demande d'autorisation en version originale et en double exemplaire sous format DIN A (DIN A3; DIN A4; etc.) ainsi qu'en format digitalisé (PDF et DWG) : (un exemplaire sera retourné au demandeur)

- 2 x plans de construction à l'échelle 1/100 ou 1/50 (à mentionner sur le plan) comprenant les vues en plans des niveaux, coupes et différentes façades dressées par un architecte ou un ingénieur de construction pour :
- tout projet dépassant 6197,34€ hTVA (indice 100) suivant l'article 1 du règlement grand-ducal du 19.02.1990
 - tout projet visant la structure portante de l'immeuble, la façade ou la toiture suivant la loi du 13.12.1989

Toutes les modifications et extensions de constructions existantes sont à indiquer en couleur **rouge** sur les plans.
Toutes les parties de construction à démolir sont à indiquer en couleur **jaune** sur les plans.

- 2 x plans de situation à l'échelle 1/500 ou 1/250 (à mentionner sur le plan) avec indication :

- des limites de propriété
- des immeubles voisins
- des marges de reculement par rapport aux limites de propriété
- de l'implantation exacte des surfaces bâties
- des voies d'accès et terrasses
- toute autre dépendance ou aménagement éventuel (abri de jardin)
- le domaine public avec trottoirs, chaussée, bande de stationnement et bacs à verdure
- le domaine public est à représenter tel qu'il se présente sur place
- les murs, clôtures et haies (avec indication de leur hauteur hors terre)

- 2 x extraits du plan cadastral récent à l'échelle 1/2500 délivrés par l'Administration du cadastre et de la Topographie

- 2 x mesurage de la parcelle à l'échelle 1/500 ou 1/250 dressé par un géomètre officiel

- 1 x certificat de l'architecte inscrit auprès de l'Ordre des Architectes et Ingénieurs Conseils (OAI) pour :

- tout projet dépassant 6197,34€ hTVA (indice 100) suivant l'article 1 du règlement grand-ducal du 19.02.1990
- tout projet visant la structure portante de l'immeuble, la façade ou la toiture suivant la loi du 13.12.1989

- 1 x certificat de performances énergétiques (CPE) établis par un homme de l'art suivant le règlement grand-ducal du 30.11.2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation

- 1 x photos de la situation existante pour les projets de transformation ou d'agrandissement

Le cas échéant :

- copie de l'accord écrit entre voisin
- copie de la permission de voirie de l'administration des ponts et chaussées pour une construction près d'une voie étatique, chemin repris ou nationale
- copie de la permission en vertu de la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, établie par le Ministère de l'Environnement

Pour les plans d'aménagements particuliers, un dossier conforme aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain est à présenter au collège des bourgmestre et échevins.

Une permission spéciale des Ponts et Chaussées est à demander pour **tous** travaux de construction ou travaux de transformations quelconques aux abords des routes de l'Etat sur une profondeur de **10 m** le long des chemins repris (CR) et de **25 m** le long des routes nationales (N) établie à partir de la limite de propriété :

Rue de l'usine (N33), Grand-rue (N33), rue d'Esch (N33), rue des Martyrs (CR 165) et rue du Cimetière (CR 166)

COORDONNEES DES SERVICES

ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSEES

103, route de Peppange
L-3271 Bettembourg
Tel. : 28 46 24 00

ADMINISTRATION DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE

54 Avenue Gaston Diederich
L-1420 Luxembourg
Tel. : 44 90 11

Administration communale de Rumelange

2, pl. G.-D. Charlotte
L-3710 Rumelange
T. +352 56 31 21 - 1
F. +352 56 57 24
secretariat@rumelange.lu

www.rumelange.lu